

Département du FINISTERE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE
LA BAIE DE DOUARNENEZ
(EPAB)**

MAÎTRE D'OUVRAGE :



EPAB
Le Pavillon – La Clarté
29 100 KERLAZ
Tél : 02 29 40 37 01

BUREAU D'ETUDES :



ING CONCEPT
15, rue Joachim Du Bellay
29 400 LANDIVISIAU
Tél. : 02 98 68 48 87
contact@ingconcept.fr

OPERATION :

**TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE
AU LIEU-DIT « KERASCOËT » - COMMUNE DE LOCRONAN**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

O / REGLEMENT DE CONSULTATION

Cachet - Signature

Date : 26.08.2026
N° de dossier : a 1568_25

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	5
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	5
2.2 bis - Mode de dévolution	5
2.3 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)	5
2.3 bis - Solutions de base	5
2.3 ter - Options	6
2.4 - Variantes techniques	6
2.4 bis - Mode de règlement	6
2.5 - Délai d'exécution	6
2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.7 - Délai de validité des offres	6
2.8 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier	6
2.9 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6

	Pages
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	7
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 6. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE	12
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 8. MODALITES DE RETRAIT DES DCE	12
ARTICLE 9. INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURE DE RECOURS	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

La consultation concerne : **Les travaux de restauration d'une zone humide au lieu-dit « Kerascoët », à Locronan**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue et mode de la consultation

Le présent Marché est lancé selon une procédure adaptée et conformément aux règles résultant des textes suivants :

- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

et notamment

- de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (procédure adaptée)
- de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (procédure adaptée)

Le présent Marché est lancé sans option.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot et en tranche.

2.2 bis - Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2.3- Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

2.3 bis - Solutions de base

Le dossier de consultation ne comporte pas d'options.
Les candidats devront répondre à la solution de base.

2.3 ter - Options

Sans objet.

2.4 - Variantes techniques

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.4 bis - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le MANDATEMENT ADMINISTRATIF.

2.5 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.
Début des travaux souhaité : **Début Octobre 2026**

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S)

Les travaux faisant l'objet du présent marché ne sont pas soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.9 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'entreprise maintiendra les voies publiques empruntées en état de propreté et de sécurité.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

- ➔ Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.
- ➔ Le dossier de consultation comporte les documents suivants :
 - Règlement de la Consultation
 - Acte d'Engagement
 - C.C.A.P
 - C.C.T.P.
 - Descriptif – Quantitatif
 - Plan des travaux
 - Plan de situation

3.1- CONSTITUTION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2142-1, R2142-5, R2142-6, R2142-7, R2142-13, R2143-3 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces de l'offre :
 - L'acte d'engagement (AE) complété
 - Le CCAP
 - Le CCTP
 - le descriptif quantitatif complété
 - Le mémoire Justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché comprenant :
 - Les références datant de moins de 5 ans en précisant la date, la localisation, les travaux exécutés et la nature des aménagements. A défaut de référence, le candidat devra fournir la preuve de sa capacité à réaliser les prestations demandées.
 - une note méthodologique (procédures d'intervention, rôle des intervenants, réunion, relation avec le maître d'ouvrage, les cotraitants et les différents prestataires, etc.).
 - les délais d'intervention pour chaque phase de la mission (si le candidat propose des délais plus courts que ceux stipulés dans l'Acte d'Engagement)
 - les moyens humains et techniques affectés aux travaux
 - un planning détaillé des travaux et phasage du chantier

La signature du marché n'est pas exigée au stade de la remise des offres, il est toutefois laissé aux candidats la liberté de signer l'acte d'engagement dès la remise de l'offre.
Seul le candidat retenu devra signer son offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.2 - VISITES SUR SITE

Préalablement à la remise des offres, le candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer librement une visite des lieux, objet de la consultation.

Il pourra, le cas échéant, poser toute question via la plateforme Mégalis.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance des lieux et des possibles difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Il ne pourra en aucun cas faire valoir son manque de connaissance du site concerné ou son manque d'information.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

4.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les candidatures et les offres devront nécessairement être transmises par voie électronique. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Toute transmission de documents ne respectant pas cette prescription sera éliminée par le pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalys.bretagne.bzh> (accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation").

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

« .doc, .docx, .rtf, .zip, .html, .xls, .xlsx, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .txt, .dxf, .ppt, .shp ».

Les candidats sont invités à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils tels que les « macros ».

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Si le candidat souhaite signer électroniquement son offre au stade de la remise des offres, la signature de l'acte d'engagement qui sera obligatoire uniquement avec le candidat retenu, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

4.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

- * Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 et s. de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R2152-1 et s. du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- * Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues aux articles R213-5 et s. Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique soient fournis dans les 10 jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur.
- * Les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :
 - ➔ Prix des prestations (50 %)
 - ➔ Mémoire technique (30 %)
 - indications concernant la provenance des principales fournitures (10%)
 - sécurité pendant les travaux, gestion des riverains et de la circulation (10%)
 - moyens techniques et humains affectés au chantier (10%)
 - ➔ Délais (20%)
 - délai de réalisation des travaux (10%)
 - date d'intervention, début des travaux (5%)
 - Planning détaillé (5%)

* Note Financière Nf :

La note maximale est attribuée au moins disant, la note des autres propositions est calculée à partir de la formule suivante :

$$- \text{note du candidat } i = \frac{\text{offre moins disante}}{\text{offre du candidat } i} \times P\%$$

(P% est la pondération de la note financière soit 50%)

On classera les offres de ce point de vue. La meilleure offre se verra attribuer 50 points.

- * Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous-détail) pour la (le) mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- * Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de négocier avec les entreprises après l'ouverture et l'analyse des offres.

ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à **30 (trente) jours** maximum pour les acomptes et le solde.

Le candidat est informé qu'une avance forfaitaire de 5% est prévue dans le marché si le montant de celui-ci excède la somme de **50 000 euros hors taxe**, et si le délai d'exécution est supérieur à **deux mois**.

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur PAGE Luc
ING CONCEPT, Bureau d'Etude VRD – Génie Civil

Adresse postale :
15, rue Joachim Du Bellay
29 400 LANDIVISIAU

Adresse électronique :
contact@ingconcept.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RETRAIT DES DCE

Les dossiers seront demandés par écrit, formulée par courrier ou courriel, ou en téléchargeant le dossier sur le profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

ARTICLE 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif, 3, Contour de la Motte, 35000 Rennes.
- Organe chargé des procédures de médiation :
Comité consultatif, 6, Quai Ceineray, 44000 Nantes.
- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
 - . Recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R 4218722;2 du code de Justice administrative)
 - . Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-8722;1 du code de Justice administrative).